EMPLOI D'ÉTÉ

PRÉPOSÉ (E) AUX PARCS - PRÉPOSÉ (E) À LA VOIRIE

- Entretien des parcs, infrastructures, espaces publics, équipements, bâtiments, etc.
- Être disponible en mai si possible (en juin pour les étudiants).

La priorité sera donnée aux résidants de la municipalité (à compétence égale)

Dépôt des candidatures jusqu'au 27 MARS 2026, à midi. Si vous souhaitez postuler, vous devez soumettre votre candidature en mentionnant le poste désiré à :

Ressources humaines
528, rue Main,
Bury (Québec) J0B 1J0
Courriel ; information@bury.ca
Télécopieur ; 819-872-3675

Seules les candidatures retenues seront contactées

PARK ATTENDANT
PUBLIC WORK ATTENDANT

- Maintenance for parks, infrastructure, public spaces, equipment, buildings, etc.
- Be available in May if possible (in June for students).

Priority is given to residents of the Municipality (with equal skills)

Submission of applications until MARCH 27, 2026, at noon. If you wish to apply, you must submit your application mentioning the desired position to:

Human Resources,
528 Main Street
Bury, QC J0B 1J0
By email: information@bury.ca
By fax: 819-872-3675

Only selected candidates will be contacted.

Exigences d'installation des thermopompes — Règlement de zonage de Bury

Considérant la popularité grandissante des systèmes de thermopompes, il nous semble pertinent de vous transmettre l'information nécessaire afin que votre installation soit effectuée en conformité à la réglementation municipale.

Selon le **Règlement de zonage no 339-1-2023 de la Municipalité de Bury**, les thermopompes (ainsi que les autres appareils de climatisation ou de chauffage extérieurs) sont autorisées dans certaines parties des cours d'une propriété, **à condition de respecter une distance minimale par rapport aux limites de propriété** :

📍 **Dans les cours latérales (article 6.2.3)**

Les thermopompes sont **permises** dans les cours latérales **à condition qu'elles soient situées à au moins *3 mètres* de toute ligne de propriété**.

📍 **Dans la cour arrière (article 6.2.4)**

De même, les thermopompes sont autorisées dans la cour arrière, à condition de respecter la même marge de retrait minimale de 3 mètres par rapport aux lignes de propriété.

👉 Cela signifie que pour qu'une thermopompe soit conforme à la réglementation de zonage à Bury, elle doit être installée dans un emplacement permettant au moins **3 m de distance vers la ligne de terrain** (frontière du lot) lorsqu'elle se trouve sur le côté ou à l'arrière de la propriété

Heat Pump Installation Requirements — Zoning Bylaw of Bury

Considering the growing popularity of heat pump systems, it seems relevant to provide you with the necessary information so that your installation is carried out in compliance with municipal regulations.

According to Zoning Bylaw number 339-1-2023 of the Municipality of Bury, heat pumps (as well as other outdoor air conditioning or heating units) are permitted in certain areas of a property**, provided that a minimum setback from property lines is respected.**

📍 **Side Yards (Section 6.2.3)**

Heat pumps are permitted in side yards, **provided they are located at least 3 metres from any property line.**

📍 **Rear Yard (Section 6.2.4)**

Heat pumps are also authorized in the rear yard, subject to the same minimum setback of 3 metres from property lines.

👉 This means that, to comply with the zoning regulations in Bury, a heat pump must be installed in a location that maintains a minimum distance of **3 metres from the lot line** when located on the side or at the rear of the property.

APPEL DE CANDIDATURES SERVICE D'INCENDIE

La Municipalité de Bury est à la recherche de citoyens souhaitant pourvoir des postes au sein de son service d'incendie.

Nos pompiers sont appelés à intervenir durant diverses situations d'urgences et participer aux activités de prévention auprès de la communauté.

Si ce défi vous intéresse et que vous désirez vous joindre à une équipe dynamique et impliquée, veuillez acheminer votre candidature à l'adresse suivante :

Municipalité de Bury
Service Incendie
528, rue Main, Bury (Québec) J0B 1J0
Ou par courriel : information@bury.ca

CALL FOR APPLICATIONS FIRE DEPARTMENT

The Municipality of Bury is looking for citizens interested in filling positions within its fire department.

Our firefighters are called upon to intervene during various emergencies and participate in prevention activities with their community.

If you are up to the challenge and are interested in joining a dynamic and committed team, please send your application to:

Municipality of Bury,
Fire Department,
528 Main St., Bury (Quebec) J0B1J0.
Or by e-mail at information@bury.ca

Renouvellement des licences 2026 jusqu'au 15 février 2026

Il n'est jamais trop tard pour procéder à l'enregistrement de votre animal de compagnie si vous ne l'avez pas encore fait. La réglementation de notre municipalité prévoit que tout gardien d'un animal de compagnie doit enregistrer celui-ci. Votre municipalité a délégué la vente des licences à la SPA de l'Estrie.

De plus, depuis le 3 mars 2020, l'enregistrement de tous les chiens au Québec est aussi obligatoire en vertu du Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens. Cette réglementation prévoit une amende de 250 $ pour les chiens non enregistrés.

Vous devez en effet procéder tous les ans au renouvellement de cet enregistrement par le biais de l'avis que vous poste la SPA de l'Estrie. Un nouveau médaillon n'accompagne pas cet avis ; vous utilisez le même d'année en année. Cependant, si votre animal a perdu son médaillon ou si le numéro inscrit sur celui-ci s'est effacé, communiquez avec la SPA de l'Estrie.

La réglementation municipale prévoit en effet l'ajout de frais d'administration pour tout paiement d'enregistrement effectué après cette date. Toujours selon cette réglementation municipale, ne pas se conformer à cette obligation pourrait entraîner l'émission d'un constat d'infraction.

Si vous avez fait stériliser votre animal au cours de la dernière année, joignez la facture ou la preuve (fournie par votre médecin vétérinaire) avec votre paiement ou faites-la parvenir à la SPA de l'Estrie par courriel au licences@spaestrie.qc.ca ou par télécopieur au 819 823-1573. Vous profiterez alors d'un rabais de 10 $ sur le prix régulier de l'enregistrement de votre animal.

Si vous n'avez plus d'animal, communiquez avec la SPA de l'Estrie, nous pourrons ainsi procéder à la mise à jour de votre dossier.

Si vous avez depuis peu un nouvel animal ou avez changé d'adresse, la réglementation municipale exige que vous procédiez à l'enregistrement de celui-ci dans les 15 jours suivant son acquisition ou l'emménagement dans votre nouvelle demeure. Deux options s'offrent à vous :

- Remplissez le formulaire d'enregistrement disponible au www.spaestrie.qc.ca, sous le bouton enregistrez mon animal en haut à droite. Vous recevrez une facture sous peu par la poste avec le médaillon de votre animal.
- Communiquez avec la SPA de l'Estrie au 819 821-4727, option 4, du lundi au vendredi entre 10 h et 17 h ;

Renewal of 2026 licences until February 15, 2026

It is never too late to register your pet if you haven't already done so. The regulations of our municipality state that any keeper of a pet must register it. Your municipality has delegated the sale of licences to the SPA de l'Estrie.

In addition, since March 3, 2020, the registration of all dogs in Quebec is also mandatory under the Application Regulations of the Dog Training Act. This regulation provides for a fine of $250 for unregistered dogs. You must in fact renew this registration every year by means of the notice sent to you by the SPA de l'Estrie.
A new medallion does not accompany this notice; you use the same year after year. However, if your pet has lost its tag or if the number written on it has been deleted, contact the SPA de l'Estrie.

Municipal bylaws provide for the addition of administration fees for any registration payment made after this date. Also, according to this municipal bylaw, failure to comply with this obligation could result in the issuance of a statement of offence.

If you have had your animal sterilized during the past year, attach the invoice or proof (provided by your veterinarian) with your payment or send it to the SPA de l'Estrie by email at licenses@spaestrie.qc.ca or by fax to 819 823-1573. You will then benefit from a $10 discount on the regular price of registering your animal.

If you no longer have an animal, contact the SPA de l'Estrie, we can then update your file.

If you've recently had a new animal or changed address, municipal bylaws require you to register it within 15 days of acquiring it or moving into your new home. Two options are available to you:

- Complete the registration form available at www.spaestrie.qc.ca, under the Register my animal button at the top right. You will receive an invoice shortly by mail with your pet's tag.
- Contact the SPA de l'Estrie at 819 821-4727, option 4, Monday to Friday, 10 a.m. to 5 p.m.

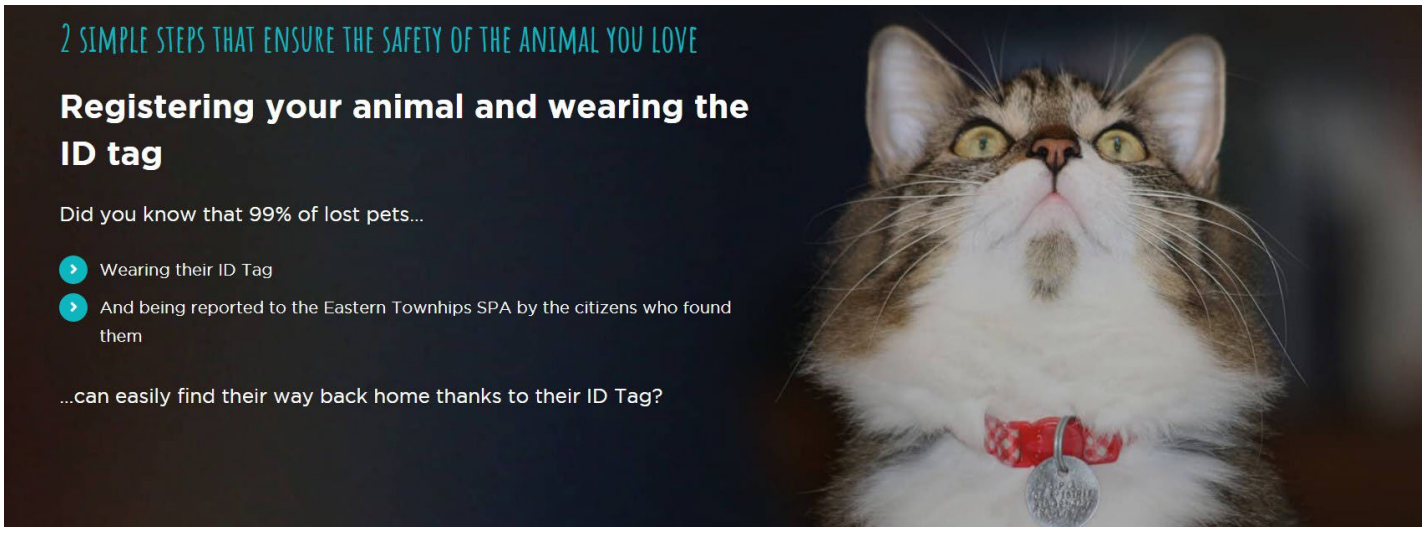

Rappel concernant le déneigement.

Lors du déneigement de votre cour, aucun débris ne doit être laissé sur la voie publique. Conformément à l'article 14 du Règlement général uniformisé de la MRC du Haut-Saint-François (règlement no 444-2023), il est interdit de déposer sur les trottoirs, les rues ou tout autre lieu public de la neige, de la glace ou tout autre résidu provenant d'un terrain privé, cette pratique étant considérée comme une nuisance.

De plus, l'article 106 interdit la circulation de tout véhicule laissant échapper sur la chaussée des débris ou des matières nuisibles, incluant la neige, notamment lors du déblaiement effectué à l'aide d'un souffleur, d'un tracteur ou d'un camion muni d'une pelle.

Reminder concerning snow removal.

When clearing snow from your driveway or yard, no debris must be left on public property. In accordance with Section 14 of the General Harmonized bylaw of the Haut-Saint-François RCM (bylaw No. 444-2023), it is prohibited to deposit snow, ice, or any other residue originating from private property on sidewalks, streets, or any other public areas, as this constitutes a nuisance.

Furthermore, Section 106 prohibits the operation of any vehicle that allows debris or harmful materials to fall onto the roadway, including snow, particularly during snow removal carried out using a snowblower, tractor, or a truck equipped with a plow.

2026

CARNAVAL DES POMPIERS DE BURY
BURY FIREFIGHTERS' WINTER CARNIVAL

Merci aux participants qui ont bravé le froid pour se joindre à nous!

Thanks to all the participants who braved the cold to join us

Information importante : modification de la taxation des fosses septiques

À compter de 2026, la taxation pour les fosses septiques sera modifiée. En effet, nous passerons à un mode de facturation utilisateur-payeur plutôt qu'uniformisé comme c'était le cas les dernières années. Ce nouveau système comporte plusieurs avantages : l'équité entre les propriétaires et la possibilité d'économiser lorsque la fosse est peu utilisée.

Dorénavant, seuls les frais administratifs et les frais pour mesurage vous seront facturés à même votre compte de taxes municipales. En 2026, vous verrez apparaître un montant de 22,33 $ pour le mesurage des boues par la MRC ainsi qu'un montant de 25.20$ qui couvrira les coûts administratifs de gestion des fosses septiques.

Lorsqu'une vidange sera effectuée, le propriétaire recevra une facture d'un montant fixe de 251.97$ taxes incluses, peu importe le type et la capacité de la fosse. Un feuillet d'information plus détaillé accompagnera votre relevé de taxes.

Important information: changes to septic tank taxation

Starting in 2026, the taxation for septic tanks will be modified. Indeed, we will move to a user-pays billing system rather than the standardized one that has been in place in recent years. This new system has several advantages: fairness among owners and the possibility of saving when the tank is infrequently used.

From now on, only administrative fees and measurement fees will be charged directly to your municipal tax account. In 2026, you will see an amount of $22.33 for sludge measurement by the MRC, as well as an amount of $25.20 to cover the administrative costs of managing septic tanks.

When a tank is emptied, the owner will receive an invoice for a fixed amount of $251.97, taxes included, regardless of the type and capacity of the tank. A more detailed information sheet will accompany your tax statement.

NOUVELLE ADRESSE COURRIEL POUR JOINDRE LA MUNICIPALITÉ

INFORMATION@BURY.CA

NEW EMAIL ADDRESS TO REACH THE MUNICIPALITY

Pour toutes les nouvelles adresses courriel, veuillez visiter note site internet
For all the new email addresses, please visit our website